

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

RÈGLEMENT 551

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT
DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement 265 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : POUVOIRS PARTICULIERS

L'article 7 du règlement 265 est modifié par le remplacement de 5 000\$ par 10 000\$ aux points 1, 2 et 8 dudit article.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ :Réal Ryan
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 22 juin 2020, par la résolution 15943-20 proposée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais.

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le 23 juin 2020.